

**Service instructeur**  
Service Eau, Epuration,  
Equipements ruraux (S3E)

N° 69/22-03

**Service consulté**

### Contrat Cadre Pluriannuel

- **Avenant de clôture n° 4 et nouveau contrat avec la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG**
- **Contrat d'assainissement avec la Ville d'ENSISHEIM**

Résumé : *Il vous est proposé d'approuver les projets de nouveau contrat d'assainissement et d'avenant de clôture avec la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG ainsi que le contrat d'assainissement de la Ville d'ENSISHEIM, et de m'autoriser à les signer.*

Les projets de contrats d'assainissement et d'avenant faisant l'objet de ce rapport ont été présentés à la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, le 8 février 2007 et ont fait l'objet d'un avis favorable.

#### 1. Avenant de clôture à un contrat

- Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG (avenant modificatif n° 4 de clôture)

La station projetée initialement à SIGOLSHEIM pour traiter les effluents des quatre « Communes aval » de la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG ne se faisant pas, l'objet de cet avenant est de clôturer le contrat en cours en l'état et en annulant les opérations caduques, le raccordement de ces quatre Communes sur COLMAR devant faire l'objet d'un nouveau contrat à passer (cf. ci-dessous).

Le contrat actuel s'achèvera sur un montant de travaux de 4,070 M€ HT, dont 3,413 M€ HT aidés par le Département (subvention allouée : 889 060 €) et 3,197 M€ HT pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (aide allouée : 1,282 M€). Il s'agissait initialement de travaux de réseaux intercommunaux et communaux, de réhabilitation, de bassins de pollution, effectués de 1996 à 2003.

#### 2. Nouveaux contrats pluriannuels d'assainissement

- Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG : Nouveau contrat 2007-2009

Outre des travaux d'élimination d'eaux claires à KAYSERSBERG, ce contrat a pour objet le raccordement des quatre communes de KAYSERSBERG, KIENTZHEIM, AMMERSCHWIHR et SIGOLSHEIM sur COLMAR, l'actuelle station d'épuration de SIGOLSHEIM devant être supprimée.

En tête de ce raccordement, à l'emplacement de la station existante, est prévu un bassin de stockage des effluents viticoles financé à part par la profession. Seule la part "domestique" de ce bassin (stockage des effluents de temps de pluie), soit environ 500 m<sup>3</sup> sur 5 000 m<sup>3</sup>, est prise en compte dans ce contrat. Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) est également signataire de ce contrat, au titre d'une troisième centrifugeuse à mettre en place à la station d'épuration de COLMAR, pour laquelle seule une aide symbolique de l'Agence essentiellement au titre viticole, est prévue.

Le coût total des travaux est estimé à 3,145 M€ HT, dont 0,740 M€ HT pour le raccordement et 1,269 M€ HT pour le bassin de stockage (5 000 m<sup>3</sup>). Le montant retenu par le Département est de 1,070 M€ HT, dont 0,1 M€ HT pour le bassin de stockage au titre du temps de pluie et de 0,700 M€ HT pour le raccordement (réfaction d'équipements hydrauliques spécifiques aux vendanges et de la centrifugeuse à COLMAR). La subvention globale prévisible du Département est de 310 060 €, l'aide de l'Agence est de 0,474 M€ HT.

Les travaux sur KAYSERSBERG ont déjà été pris en compte en 2005 et 2006 pour un montant de subventions de 54 060 €.

- Ville d'ENSISHEIM - Nouveau contrat

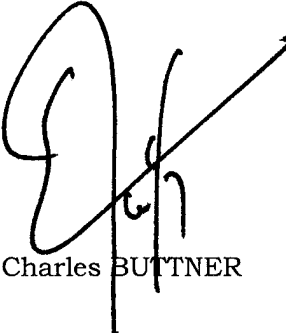
Suite au désistement du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne pour le raccordement de PULVERSHEIM, l'objet essentiel de ce contrat établi sur la période 2007-2010 consiste en une extension réduite de la station d'épuration, sur laquelle sont raccordés ENSISHEIM, UNGERSHEIM, le Bioscope et les zones industrielles respectives, soit au total 16 500 Equivalents-Habitants (EH), et à la mise aux normes pour le traitement du phosphore. Sont prévus également quelques travaux de renforcement de réseaux et de stations de relevage ainsi qu'un bassin de pollution pour la Cité Sainte-Thérèse.

Le montant des travaux s'élève à 6,054 M€ HT dont 4,180 M€ HT pour la station. Le montant retenu par le Département est de 4,144 M€ HT, dont 2,435 M€ HT pour la station d'épuration plafonnée à 10 685 EH domestiques. Le montant prévisionnel de la subvention départementale s'élève à 1 086 333 €, l'aide de l'Agence est, pour sa part, de 1,233 M€.

Il est toutefois précisé que l'aide départementale sur la transformation du bassin d'aération de la station existante en bassin de pollution supplémentaire n'a pas été intégrée, comme l'a fait l'Agence de l'Eau, l'intitulé des opérations dans l'échéancier du contrat établi par l'Agence fin 2006 ne la prévoyant pas explicitement. Dans ces conditions il y aura lieu, le moment venu, de prendre en considération une opération supplémentaire sur la base d'un montant subventionnable prévisionnel de 140 800 € HT (hors plafond de la station) au taux identique à celui de la station, soit 31 %, ce qui induirait une subvention complémentaire prévisionnelle de 43 648 € et un montant réajusté d'aides sur ce contrat de 1,130 M€.

Sauf objection de votre part, je vous prie de bien vouloir approuver ce rapport et m'autoriser à signer les contrats et avenant en question.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AVENANT DE MODIFICATION N°4  
 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N°273  
 ENTRE  
 L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE  
 LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG (68)

- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°03/03.B en date du 03/04/2003 autorisant la conversion des contrats pluriannuels d'assainissement du VII programme aux modalités du VIII programme de l'Agence et mettant fin à tout engagement d'opération dans le cadre du contrat n°273 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 96/65 en date du 14/11/1996 approuvant le présent contrat,
- Vu la délibération de la Commission des aides financières n°06C24 en date du 23/11/2006 approuvant le présent avenant,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du ~~15/11/06~~ approuvant le présent projet d'Avenant n°4,
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de Communauté de Communauté en date du 26/09/2003 approuvant le principe de clôture du contrat en cours pour le vignoble
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de Communauté de Communauté en date du 26/09/2003 approuvant l'abandon du projet de création de la STEP de Sigolsheim au profit du raccordement vers le SITEUCE,

Entre,

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS, et ci-après désignée par "L'Agence",

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, Monsieur Roger BLEU, dûment habilité et ci-après désignée par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

**Article 1 :**

La modification du contrat est motivée par un rééchelonnement des tranches sur les années 2002 et 2003 et par la clôture du contrat sur les seules opérations réalisées de 1996 à 2003.

L'ensemble des opérations relatives à la création de réseaux d'assainissement ou l'amélioration de leur fonctionnement (y compris la création de bassins de pollutions) est maintenu dans le contrat n°273.

Les deux tranches de travaux relatives à la construction d'une station d'épuration intercommunale sont annulées. L'objectif d'amélioration du traitement des eaux usées devrait être atteint sous une autre forme dans le cadre d'un prochain contrat pluriannuel d'assainissement prévoyant le raccordement des eaux usées des quatre communes du vignoble sur Colmar.

L'opération de vérification des objectifs est annulée, celle-ci ayant été intégralement réalisée à la charge de l'Agence.

En conséquence, l'article 2 « programme de travaux » est modifié comme suit :

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au schéma global de réhabilitation de l'assainissement qui a été retenu en accord avec l'Agence et le Département, la Collectivité décide de faire entreprendre les travaux suivants :

- élimination des eaux claires parasites
- amélioration des réseaux
- amélioration de la collecte

Dont la réalisation s'étendra sur les années 1996 à 2003 selon le descriptif et l'échéancier joint en annexe 1 au présent contrat.

Le montant total des travaux est de 4 070 846.11 € HT pour un montant retenu au contrat par l'Agence de 3 197 389.47 € HT.

**Article 2 :**

L'article 3 « engagements de la collectivité » est modifié comme suit :

Les objectifs initialement fixés en rapport avec les performances épuratoires de la station d'épuration n'ont de fait plus lieu de s'appliquer dans le cadre du présent contrat.

De même les engagements relatifs aux modalités de raccordement des établissements industriels et notamment des établissements viticoles et à leur conventionnement seront prévus dans le cadre du prochain contrat pluriannuel, ceux-ci étant intimement liés à la problématique de traitement des eaux usées.

**Article 3 :**

L'article 4 « engagements de l'Agence et du Département » est modifié comme suit :

.../...

#### Article 4.1 : Engagement de l'Agence

Le montant de chaque tranche annuelle et des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivantes :

Années	Montant subventionnable (en € HT)	Montant aide (en €)
1996	97 567.37	48 783.69
1997	44 210.21	22 105.11
1998	289 653.14	105 189.82
1999	124 703.3	49 896.56
2000	1 538 058.14	615 345.19
2001	657 131.49	262 867.83
2002	396 367.44	158 546.97
2003	49 698.38	19 879.35
<b>Total</b>	<b>3 197 389.47</b>	<b>1 282 614.52</b>

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

La transformation des prêts versés pour les travaux réalisés dans le cadre du contrat n°273 interviendra :

- à l'échéance annuelle suivant l'achèvement de l'ensemble des travaux de ce contrat,
- après signature d'un nouveau contrat pluriannuel d'assainissement permettant une amélioration efficace pour le traitement des eaux usées.

#### Article 4.2 : Engagement du Département

Le Département s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

Années	Montant subventionnable (en € HT)	Montant aide (en €)
1996	55 446	11 094
1997	33 603	5 255
1998	243 918	58 540
1999	93 284	21 450
2000	1 626 381	505 432
2001	837 704	172 878
2002	457 345	91 468
20030	65 553	22 943
<b>Total</b>	<b>3 413 234</b>	<b>889 060</b>

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

.../...

**Article 4 :**

L'annexe 1 du contrat est annulée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

**Article 5 :**

L'ensemble des dispositions antérieures non modifiées dans le présent avenant reste intégralement en application.

Etabli à Rozérieulles....., le.....

Le Président de la  
Communauté de communes de la  
Vallée de Kaysersberg



Roger BLEU

Le Président  
du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Le Directeur  
de l'Agence de l'Eau  
RHIN-MEUSE

Daniel BOULNOIS

**ANNEXE 1 : DESCRIPTIF SIMPLIFIE ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES**

Identif  
 CFA 2730465  
 N° ZAR: 011  
 Rôle: amont

CC DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG  
 7979

An.	Localisation	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévis (€ HT)	AGENCE			DEPARTEMENT			OBSERVATIONS
				Montant rest. A.C. (€ HT)	Pvs	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Travaux (€ HT)	Montant admissible (€ HT)	
1 996	SIGOLSHEIM	Remplacement de collecteur et refexion de regards à SIGOLSHEIM Kaysersberg : rue de la comanderie, rue de Lapoutolac, rue des Poitiers, rue des Bains.	97 567,37	PSIT	50,00	48 783,69	48 783,69	20,00	11 094,00	Avance sur contrat
			97 567,37	PSIT	50,00	48 783,69	48 783,69	20,00	11 094,00	
1 997	KAYSERSBERG	TOTAL 97 en Euros	44 210,21	PSI	50,00	22 105,11	22 105,11	15,00	5 255,00	8m3/j
		TOTAL 97 en Euros	44 210,21	PSI	50,00	22 105,11	22 105,11	15,00	5 255,00	
1 998	SIGOLSHEIM	Sigolsheim, étude préliminaire à la construction d'une nouvelle station d'épuration de 8000 EH (dom.) et 37000 (Véhicules) Collecteur intercommunal Ammerschwihhr-Kaysersberg-Sigolsheim - Station existante (renouvellement) 10e tronche	45 734,71	SUB	70,00	32 014,29	32 014,29	24,00	58 540,00	3833EH
			243 918,43	PSIT	30,00	73 175,53	73 175,53	24,00	58 540,00	
		TOTAL 98 en Euros	289 653,14	SUB	40,00	113 289,62	113 289,62	25,00	21 450,00	192m3/j
1 999	SIGOLSHEIM	Sigolsheim : Rue St Jacques et de Bonnavin (franchissement)	40 275,47	SUB	40,00	16 110,19	16 110,19	30,00	146 692,00	50EH
			36 887,66	PSI	40% x 0,25	14 637,76	14 637,76	30,00	146 692,00	
		TOTAL 99 en Euros	77 163,13	PSI	40% x 0,25	30 747,95	30 747,95	30,00	146 692,00	8000EH
2 000	KAYSERSBERG	Kaysersberg : Collecteur intercommunal ancienne station-nouvelle station	121 196,97	SUB	40% x 0,75	23 334,70	23 334,70	32,00	38 783,00	
			376 540,07	PSI	40% x 0,25	37 654,91	37 654,91	24,00	90 371,00	
		Collecteur intercommunal Ammerschwihhr-Kaysersberg-Sigolsheim - Station existante (renouvellement) 2ème tronche	426 837,25	SUB	40% x 0,25	112 964,72	112 964,72	32,00	136 394,00	2813EH
		Collecteur intercommunal Kaysersberg-AKS	73 175,53	SUB	40% x 0,25	29 270,21	29 270,21	17,00	8 552,00	218m3/j
		Kaysersberg : Rue du Collège et remplacement siphon sous la Weise	246 821,51	SUB	40% x 0,25	58 540,42	58 540,42	43,00	52 441,00	64EH
		Ammerschwihhr : raccordement salle polyvalente	30 489,80	SUB	40,00	11 433,68	11 433,68	22,00	3 467,00	25EH
		Collecte rue de Grösbong à Kaysersberg	147 875,55	PSI	40% x 0,25	14 787,55	14 787,55	22,00	32 532,00	2 815
		Réhabilitation de D.O. phase large, Levain, Allée Stooklin 1 et 2 à Kaysersberg.	1 888 843,32	SUB	40% x 0,75	613 545,19	613 545,19	30,00	503 492,00	
2 001	KIENZHEIM	Kienzheim : remplacement d'un déversoir d'orage Kienzheim : rue des ramparts, CD 28, rue du Val (étanchéification) Kaysersberg : rue de la Füh	16 769,39	SUB	40,00	6 707,76	6 707,76	30,00	5 039,00	183m3/j
			17 331,64	PSI	40% x 0,25	7 019,65	7 019,65	30,00	9 760,00	25EH
		Débranchement du réseau rue Basse du Rampart à Kaysersberg	111 287,78	SUB	40% x 0,25	44 515,11	44 515,11	20,00	22 257,00	
		TOTAL 01 en Euros	503 081,76	SUB	40% x 0,25	22 562,45	22 562,45	20,00	76 225,00	
		Bassin de pollution Allée Stooklin (120m3) et phase Gouvard (250m3) à Kaysersberg	198 183,72	PSI	40% x 0,25	19 818,37	19 818,37	20,00	39 636,00	
		Réhabilitation de D.O. rue du Stad, Piste cyclable, Place Gouvard, Pont Fortifié à Kaysersberg	45 734,71	SUB	40% x 0,75	59 453,12	59 453,12	20,00	108 183,00	
		Kienzheim : refexion de branchements	60 979,61	SUB	40,00	6 402,86	6 402,86	20,00	6 402,86	70EH
		Ammerschwihhr : Refexion de branchements	1 033 422,72	SUB	40% x 0,25	21 180,02	21 180,02	20,00	8 720,08	95EH
		TOTAL 01 en Euros	1 726 267,39	PSI	40% x 0,75	262 867,83	262 867,83	20,00	172 878,00	
2 002	KAYSERSBERG	Modification des D.O. : Alcox, Access, Hôtel des Ramparts 1 et 2 à Kaysersberg.	172 267,39	PSI	40% x 0,25	17 226,74	17 226,74	20,00	34 453,00	
			213 428,62	SUB	40% x 0,75	51 680,22	51 680,22	20,00	36 387,00	
		Bassin de pollution Hôtel des Ramparts (300 m3) à Kaysersberg	102 140,34	PSI	40% x 0,25	10 214,08	10 214,08	20,00	20 428,00	
		Débranchement réseau Avenue Fernbach à Kaysersberg (rue des Tillule)	487 836,85	SUB	40% x 0,75	138 546,97	138 546,97	20,00	91 468,00	
		TOTAL 02 en Euros	65 553,08	PSI	40% x 0,25	4 609,84	4 609,84	35,00	22 945,00	209m3/j Report 2001/2002/2003
		Ammerschwihhr : Rue Röder (franchissement), rue de Kienzheim (déconnexion), rue du tour, des canots et Meyswiler.	46 698,38	SUB	40% x 0,75	14 809,31	14 809,31	35,00	22 945,00	
		TOTAL 02 en Euros	4 070 846,11	SUB	40% x 0,75	1 282 042,31	1 282 042,31	35,00	889 060,00	

REMARQUE:

Abréviations:

code agence:

aide d'inscription au programme départemental et signes  
 110.1: nouvelle station; 110.2 : authentification station; 110.3 : Filinr Bow; 110.4 : Mesure et contrôle  
 110.5 : Equipement annex; 110.6 : Assainissement autonome; 110.7 : Etude; 110.8 : Autre opération  
 120.1 : réseaux veufs collectifs; 120.2 : réseaux veufs transportés;  
 120.3 : Dipollution par temps de pluie; 120.4 : Amélioration de la gestion;  
 120.5 : Réhabilitation de réseau; 120.6 : Etude;  
 120.7 : autre opération  
 SUB: subvention; PSI : Pré sans intérêt; PSIT: prêt transformable

CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N° 1439

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG (68)

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE COLMAR ET ENVIRONS (68)

- Vu la délibération n° 02/24 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n° 02/25 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les conditions générales d'attribution des aides financières aux collectivités territoriales pour les opérations d'assainissement et d'épuration,
- Vu la délibération de la Commission des aides financières n°06C24 en date du 23/11/2006 approuvant le présent contrat,
- Vu le contrat cadre pour les opérations d'amélioration de la qualité des eaux, l'assainissement, et l'épuration des eaux dans le Département du Haut-Rhin,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin approuvant le présent contrat en date du.....
- Vu la délibération d'ouverture d'autorisation de programme du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg en date du 15/03/2006
- Vu la délibération d'ouverture d'autorisation de programme du Comité Directeur du Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et Environs en date du 14.11.06

Entre,

- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, et ci-après désignée par "L'Agence",

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

.../...



- La Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, représentée par son Président dûment habilité
  - Le Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et Environs, représenté par son Président dûment habilité
- et ci après désignés par « les collectivités »

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par les Collectivités, en partenariat avec l'Agence et le Département, visant à la réduction et à la maîtrise de la pollution rejetée au milieu naturel.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation d'un ensemble de travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, conformes au schéma directeur d'assainissement des Collectivités, dont les parties reconnaissent le caractère d'urgence et d'intérêt public.

Les travaux prévus au présent contrat constituent une étape supplémentaire de réalisation du programme global d'assainissement des collectivités.

Les travaux qui restent à réaliser concernent en priorité le raccordement des communes de Kaysersberg, Sigolsheim, Ammerschwihr et Kientzheim sur Colmar ainsi que les travaux associés (bassin de stockage de la pollution et mise en place d'une troisième centrifugeuse au sein de la station d'épuration de Colmar).

D'autres travaux, prévus au contrat permettront de limiter les apports d'eaux claires parasites sur Kaysersberg.

A l'issue de ce contrat des travaux supplémentaires d'amélioration du fonctionnement des réseaux et de collecte pourraient s'avérer nécessaires sur la Communauté de communes de la Vallée de la Kaysersberg.

### **Article 2 : Programme des travaux**

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au schéma directeur d'assainissement retenu en accord avec l'Agence et le Département, les Collectivités décident de faire entreprendre les travaux suivants :

Maître d'ouvrage	Nature opérations	Montant total travaux (€ HT)	Montant retenu (€ HT)
CDC Kayserberg	Canalisation de transport vers Colmar	740 200	661 000
CDC Kayserberg	Bassin de stockage de la pollution	1 269 000	190 500
CDC Kayserberg	Elimination des eaux claires parasites à Kayserberg	606 000	319 000
SITEUCE	Mise en place d'une troisième centrifugeuse au sein de la STEP de Colmar	530 000	16 960
	<b>TOTAL</b>	<b>3 145 200</b>	<b>1 187 460</b>

dont la réalisation s'étendra sur les années 2007, 2008 et 2009 selon le descriptif et l'échéancier joint en annexe 1 au présent contrat.

### Article 3 : Performances physiques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

#### 3-1 Qualité de la collecte des effluents

L'effluent d'entrée ou de transfert aux stations d'épuration devrait respecter les critères suivants à l'aval des quatre communes concernées de la Communauté de communes de la Vallée de Kayserberg :

- par temps sec, un taux de collecte de la pollution supérieur à 80%.
- taux de dilution des effluents (volume eaux claires parasites, temps sec nappe haute/volume des eaux usées) inférieur ou égal à 100%

#### 3-2 Qualité de l'épuration

Sans objet

Ces performances seront respectées en concentration et en rendement en moyenne 24 h par temps sec et en moyenne annuelle, abstraction faite des résultats obtenus lors d'événements exceptionnels.

#### 3-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées à l'initiative et au frais de l'Agence.

### Article 4 : Engagements des Collectivités

Les Collectivités s'engagent :

.../...

- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,
- à respecter le code des marchés publics, à réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et en tenant compte des prescriptions ou recommandations de l'Agence,
- à associer l'Agence et le Département aux différentes étapes des opérations, en particulier à l'élaboration du cahier des charges (qui devra être validé par l'Agence) et pour l'attribution des marchés de travaux,
- à avertir aussitôt l'Agence et le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer l'Agence et le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à citer l'Agence de l'eau comme partenaire technique et financier de ce contrat à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse. Le logo « partenariat » de l'Agence de l'eau figurera sur tous supports ou documents d'information et/ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération (notamment plaquettes, panneaux de chantier, synoptique de station d'épuration...). Les Collectivités s'engagent à respecter la charte graphique de l'Agence de l'eau. Elles autorisent l'Agence de l'eau à utiliser son nom, son logo, pour sa communication, sur tout support, sans aucune limite, à condition que l'Agence de l'eau respecte la charte graphique qu'elle lui aura communiquée ;
- conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, à établir les autorisations de rejet à l'égout public, pour tous les déversements d'eaux usées autres que domestiques effectués dans ces égouts,
- au-delà de ces autorisations de déversement, à signer, avant la fin du présent contrat, une convention particulière avec les Etablissements raccordés, lorsque la nature ou la quantité de pollution susceptible d'être rejetée au réseau le justifie. Ces conventions devront être conformes à la convention type agréée par l'Agence. La liste des Etablissements concernés par cette disposition au jour de la signature du présent contrat est donnée en annexe 2 ;
- à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant, les essais de réception des réseaux d'assainissement et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, au frais de l'Entreprise de pose,
- à communiquer à l'Agence le plan de financement de son programme d'assainissement.

**Article 5 : Aides au conventionnement et au traitement de la pollution « industrielle » déversée au réseau**

En plus des aides accordées dans le cadre du présent contrat, l'Agence est susceptible d'attribuer aux Collectivités les aides supplémentaires suivantes, au titre du conventionnement et du traitement de la pollution « industrielle » déversée au réseau ou apportée à la station d'épuration publique ;

.../...

① une aide basée sur la quote-part des investissements relatifs à l'épuration, et correspondant à la pollution « industrielle » déversée au réseau par les Etablissements raccordés visés à l'annexe 2, dans la mesure où ces Etablissements ont signé une convention avec la collectivité concernée. Cette aide est accordée en deux parties, l'une sous forme de prêt sans intérêt, l'autre sous forme de subvention ;

② une aide forfaitaire pour la signature de ces conventions, accordée sous forme de subvention. Le montant de cette aide est de 10 000 € par convention signée.

Le premier versement de ces deux types d'aides est conditionné à la présentation à l'Agence des conventions signées représentant soit au moins 50% des Etablissements visés à l'annexe 2 soit au moins 50% de la pollution globale de ces Etablissements.

Les aides correspondantes font l'objet de décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Agence ou par le Directeur de l'Agence dans le cadre de sa délégation, sur la base d'un dossier spécifique de demande d'aide établi par les Collectivités.

#### Article 6 : Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

Maître d'ouvrage	Nature opération	Montant total travaux (€ HT)	Montant retenu (€ HT)	% aide	Montant aide (€)
CDC Kaysersberg	Canalisation de transport vers Colmar	740 200	661 000	40	264 400
CDC Kaysersberg	Bassin de stockage de la pollution	1 269 000	190 500	40	76 200
CDC Kaysersberg	Elimination des eaux claires parasites à Kaysersberg	606 000	319 000	40	127 600
SITEUCE	Mise en place d'une troisième centrifugeuse au sein de la STEP de Colmar	530 000	16 960	40	6 790
	<b>TOTAL</b>	<b>3 145 200</b>	<b>1 187 460</b>		<b>474 990</b>

Dans ces conditions, les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivants :

	2007	2008	2009	TOTAL
Montant total (€ HT)	606 000	1 639 100	900 100	3 145 200
Montant retenu (€ HT)	319 000	521 000	347 460	1 187 460
Aides prévues (€)	127 600	208 400	138 990	474 990

.../...

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

Les montants prévisionnels d'aide visés ci-dessus n'intègrent pas les aides susceptibles d'être accordées au titre du conventionnement et du traitement de la pollution « industrielle » déversée au réseau, qui, conformément à l'article 5 du présent contrat, feront l'objet d'une instruction spécifique hors contrat.

-> L'Agence de l'eau s'engage également à citer les Collectivités comme ses partenaires à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, l'Agence de l'eau autorise les Collectivités à utiliser le nom « Agence de l'eau Rhin-Meuse » et son logo partenariat pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que le terme « partenaire » soit utilisé pour désigner l'Agence et que sa charte graphique soit respectée.

## **Article 7 : Modalités d'attribution et de versement des aides de l'Agence**

### 7-1 Modalités d'attribution :

Chaque opération aidée fera l'objet d'une notification d'aide particulière, sous forme d'une décision d'engagement qui sera établie dès réception à l'Agence de l'acte d'engagement du marché notifié et de l'OS de démarrage des travaux concernant cette opération.

En tout état de cause, cette réception devra intervenir avant le 30 septembre pour que l'aide soit accordée par l'Agence au titre de l'année en cours.

### 7-2 Modalités de versement :

La réception de l'OS et de l'acte d'engagement permettra le mandatement d'un premier acompte de 50% au maximum du montant de l'aide.

Le mandatement des aides se fera dans la limite de 80% de leurs montants selon les pièces justificatives reçues par l'Agence.

A l'issue du délai correspondant à la durée du contrat + 2 ans (soit 5 ans au maximum), toutes les aides ont vocation à être soldées.

Si les travaux sont terminés conformément au programme initial, les montants correspondant aux 20% d'aides retenus sur chacune des opérations seront mandatés aux Collectivités concernées, dans la limite des pièces justificatives reçues et si les essais de réception ont conclu à la conformité des travaux.

La présentation des demandes de mandatements se fera selon le modèle-type transmis par l'Agence.

### 7-3 : Conditions de mandatement du solde de l'aide

Les aides seront soldées si les engagements des Collectivité ont été respectés, et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

.../...

a) travaux sur réseaux

Le versement du solde des aides de l'Agence est conditionné à la présentation des résultats d'essais comportant :

- des tests de qualité du compactage,
- des tests d'étanchéité,
- une inspection télévisuelle,
- et les garanties que les actions correctrices sont entreprises le cas échéant.

Les essais sont effectués par un organisme indépendant rémunéré par la Collectivité concernée. Ils font l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

b) ouvrage d'épuration

Sans objet.

7-4 : Caducité des aides

Toutes les opérations prévues au contrat devront être engagées dans la durée de celui-ci, sous peine de perdre le bénéfice des aides correspondant aux projets non engagés.

Un délai supplémentaire de 2 ans pourra le cas échéant être accordé pour terminer les travaux.

Si dans un délai de 2 ans après la date d'approbation du contrat par le Conseil d'Administration de l'Agence, aucun OS n'a été fourni par les Collectivités, le contrat est réputé caduc.

**Article 8 : Engagement du Département**

8-1 Echéancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier chaque année pour les tranches prévues au contrat, selon les modalités d'attribution des aides en vigueur.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Le détail des aides prévisionnelles du Département pour chaque tranche annuelle est précisé ci-dessous. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra dépasser 80% du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra par ailleurs dépasser 50% de la charge résiduelle supportée par les collectivités après déduction de l'aide de l'Agence de l'Eau, sauf bonus éventuel pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

	2007	2008	2009	TOTAL
Montant total (€ HT)	606 000	1 639 100	900 100	3 145 200
Montant retenu (€ HT)	270 300	450 000	350 000	1 070 300
Aides prévues (€)	54 060	144 000	112 000	310 060

## 8-2 Modalités d'attribution des aides

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. La collectivité sera tenue informée des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Sauf autorisation expresse du Conseil Général, aucune opération ne devra débiter avant sa prise en considération par la commission susvisée.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées à la collectivité au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet de versements d'acomptes sur production des ordres de service, des états d'avancement ou des décomptes de travaux et seront soldées sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

## **Article 9 : Révision et résiliation du contrat**

### 9-1 Révision

Des aménagements au programme des travaux sont autorisés en accord avec l'Agence et le cas échéant le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat. Les Collectivités en saisissent préalablement l'Agence qui notifie explicitement son accord et adresse alors aux Collectivités un tableau réactualisé des opérations du programme.

Les modalités d'aide de l'Agence fixées au présent contrat pourront être revues, à la demande des Collectivités et par voie d'avenant, dans le cas où les conditions générales d'aide de l'Agence évolueraient dans un sens plus favorable pour les Collectivités. Les modifications éventuelles porteront alors pour la totalité des opérations restant à engager à la date de la demande formulée par les Collectivités, sur l'ensemble des divers taux et modalités d'interventions prévus au contrat.

A titre exceptionnel, le contrat peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'initiative de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat.

.../...

## 9-2 Résiliation

Le contrat peut être résilié à l'initiative des Collectivités en raison de graves difficultés financières rencontrées par elles et compromettant la poursuite des opérations. Elles en donnent notification dûment motivée et justifiée à l'Agence et au Département. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à la signature d'un avenant précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

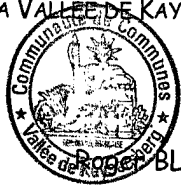
Il peut également être résilié à l'initiative de l'Agence et/ou du Département en cas de non respect des obligations contractuelles par les Collectivités. L'Agence et/ou le Département en informe alors les Collectivités par décision motivée. Dans ce cas le remboursement de la totalité des aides de l'Agence et/ou du Département est immédiat.

## **Article 10 : Litiges**

En cas de litige dans l'application du présent contrat pluriannuel, et avant de recourir aux tribunaux, les parties conviennent de recourir aux conseils d'un expert choisi d'un commun accord. Les frais d'expertise sont supportés, par moitié, par la ou les Collectivités concernées et l'Agence. Les parties conviennent d'élire domicile à METZ.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Président de la  
Communauté de communes de  
LA VALLEE DE KAYSERSBERG



Roger BLEU

Le Président du  
Syndicat Intercommunal  
de Traitement des Eaux Usées  
de Colmar et Environs



Jean Jacques WEISS

Le Président du  
Conseil Général  
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Le Directeur  
de l'Agence de l'Eau  
RHIN-MEUSE

Daniel BOULNOIS

**ANNEXE 1 : DESCRIPTIF SIMPLIFIE ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES**

**ANNEXE 2 : LISTE DES ETABLISSEMENTS A CONVENTIONNER (Communauté de communes de la Vallée de Kaisersberg)**



## CC DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG - SITEU DE COLMAR ET ENVIRONS

Identif 7979 - 7479

Contrat: CPA1439

N° ZAR:

Territoire Rhin amont

épart 68

An.	Localisation	Code txv départ/Agence /EP/RE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ HT)	AGENCE			DEPARTEMENT			(EH éliminés m³/j)	OBSERVATIONS		
					Montant ret. AG (€ HT)	Pt/S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Montant aidable (€HT)			Taux. (%)	Montant subvention (€)
2 007	KAYSERSBERG	121	Elimination des eaux claires parasitées rue du Geisbourg à Kaysersberg	560 000,00	273 000,00	SUB	40,00	109 200,00	109 200,00	211 600,00	20,00	42 320,00	194m3/j	
2 007	KAYSERSBERG	121	Elimination des entrées d'eaux claires parasitées dans le réseau principal Place Jaegle à Kaysersberg	46 000,00	46 000,00	SUB	40,00	18 400,00	18 400,00	58 700,00	20,00	11 740,00	284m3/j	
			TOTAL 07 en Euros	606 000,00	319 000,00			127 600,00		270 300,00		54 060,00		
2 008	SIGOLSHEIM	120	bassin de stockage de pollution de Sigolsheim (quote-part domestique)	1 269 000,00	190 500,00	SUB	40,00	76 200,00	76 200,00	100 000,00	32,00	32 000,00	9 500	
2 008	SIGOLSHEIM	120	canalisation de transport des eaux usées de Kaysersberg, Ammerschwihr, Kientzheim et Sigolsheim sur Colmar (tranche 1)	370 100,00	330 500,00	SUB	40,00	132 200,00	132 200,00	350 000,00	32,00	112 000,00	9 500	
			TOTAL 08 en Euros	1 639 100,00	521 000,00			208 400,00		450 000,00		144 000,00		
2 009	AMMERSCHWIHR, KAYSERSBERG, KIEN	110	canalisation de transport des eaux usées de Kaysersberg, Ammerschwihr, Kientzheim et Sigolsheim sur Colmar (tranche 2)	370 100,00	330 500,00	SUB	40,00	132 200,00	132 200,00	350 000,00	32,00	112 000,00	9 500	
2 009	COLMAR		Mise en place d'une troisième centrifugeuse à boues au sein de la STEP de COLMAR	530 000,00	16 960,00	SUB	40,00	6 790,00	6 790,00	0,00	0,00	0,00		
			TOTAL 09 en Euros	900 100,00	347 460,00			138 990,00		350 000,00		112 000,00		
			TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS	3 145 200,00	1 187 460,00			474 990,00		1 070 300,00		310 060,00		

## REMARQUE:

Abréviations: An In: année d'inscription au programme départemental et agence

code agence: (Épuration) 110.1 : nouvelle station; 110.2 : amélioration station; 110.3 : Filière Boue; 110.4 : Mesure et contrôle

(Réseaux) 110.5 : Equipement annexe; 110.6 : Assainissement autonome; 110.7 : Etude; 110.8 : Autre opération

120.1 : réseaux neufs collectifs; 120.2 : réseaux neufs transports; 120.3 : Dépollution par temps de pluie; 120.4 : Amélioration de la gestion; 120.5 : Réhabilitation de réseau; 120.6 : Etude; 120.7 : autre opération

250.1 : Protection de captage; 250.2 : Sécurité; 250.3 : Etude; 250.4 : Qualité eau 250.5 : Décontamination eau polluée; 250.6 : AEP Ind.; 250.7 : Economie eau; 250.8 : Autre opération

240.1 : Restauration de Cours d'eau; 240.2 : Soutien de débit; 240.3 : Dispositifs de franchissement pour la faune piscicole 240.4 : Etude; 240.5 : Protection et gestion des milieux aquatiques remarquables; 240.6 : Autre opération SUB.subvention; PSI : Prêt sans intérêt; PSIT: prêt transformable

Nom	Adresse	Activité	Flux de DCO (en kg/l) journalier pour la vendange	Flux en EH (moyenne de vendange)	quote- part	Assiette de l'aide (HT)	OPERATION N°1 Bassin de stockage de la pollution réalisé par la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg				OPERATION N°2 3ème centrifugeuse de boues réalisé par le SITEU de Colmar et Environs				Aide forfaitaire à la signature de la convention	
							Taux d'aide subvention	Montant de la subvention	Taux d'aide	Montant du prêt	Taux d'aide subvention	Montant de la subvention	Taux d'aide	Montant du prêt		Assiette de l'aide (HT)
SOC COOPERATIVE VINICOLE	12 rue Saint Jacques 68240 SIGOLSHEIM	Cave viticole	725	6 044	25,43%	274 200 €	25%	68 600 €	60%	164 600 €	25%	4 830 €	60%	11 580 €	16 410 €	10 000 €
COOPERATIVE VINICOLE DE MALSON	120 Grand Rue 68240 KIENZHEIM	Cave viticole	629	5 243	22,06%	237 900 €	25%	59 500 €	60%	142 800 €	25%	4 180 €	60%	10 020 €	14 200 €	10 000 €
PIERRE SPARR ET FILS	2 Grand Rue 68240 SIGOLSHEIM	Cave viticole	546	4 550	19,14%	206 400 €	25%	51 600 €	60%	123 900 €	25%	3 630 €	60%	8 700 €	12 330 €	10 000 €
LES CAVES JB ADAM	5 rue de l'Aigle 68770 AMMERSCHWIHR	Cave viticole	382	3 183	13,39%	144 400 €	25%	36 100 €	60%	86 700 €	25%	2 530 €	60%	6 060 €	8 590 €	10 000 €
VINS ERHART	2 rue du Romain 68770 AMMERSCHWIHR	Cave viticole	194	1 616	6,80%	73 300 €	25%	18 400 €	60%	44 000 €	25%	1 300 €	60%	3 120 €	4 420 €	10 000 €
GAEC BLANCK PAUL & FILS	32 Grande Rue 68240 KIENZHEIM	Cave viticole	94	783	3,29%	35 500 €	25%	8 880 €	60%	21 300 €	25%	630 €	60%	1 500 €	2 130 €	10 000 €
VINS D'ALSACE KUEHN	3 Grand Rue 68770 AMMERSCHWIHR	Cave viticole	59	490	2,06%	22 200 €	25%	5 550 €	60%	13 320 €	25%	390 €	60%	930 €	1 320 €	10 000 €
DOMAINE WEINBACH	25 Route du Vih 68240 KIENZHEIM	Cave viticole	55	460	1,93%	20 900 €	25%	5 230 €	60%	12 540 €	25%	380 €	60%	900 €	1 280 €	10 000 €
EARL COLON PIERRE	8 rue de l'Aigle 68770 AMMERSCHWIHR	Cave viticole	48	396	1,67%	18 000 €	25%	4 500 €	60%	10 800 €	25%	320 €	60%	750 €	1 070 €	10 000 €
EARL SCHMITT CARRER	7 route du Hohlandsbourg 68240	Cave viticole	41	343	1,44%	15 600 €	25%	3 900 €	60%	9 360 €	25%	280 €	60%	660 €	940 €	10 000 €
EARL ANDRE BLANCK & FILS	5 rue Golbery 68240 KIENZHEIM	Cave viticole	40	334	1,40%	15 100 €	25%	3 780 €	60%	9 060 €	25%	270 €	60%	630 €	900 €	10 000 €
EARL THEO MEYER & FILS	6 rue de Kientzheim 68770 AMMERSCHWIHR	Cave viticole	40	330	1,39%	15 000 €	25%	3 750 €	60%	9 000 €	25%	270 €	60%	630 €	900 €	10 000 €
TOTAL			2 853	23 772	100%	1 078 500 €		269 790 €		647 380 €		19 010 €		45 480 €	64 490 €	120 000 €

CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT N°1420

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ET LA VILLE D'ENSISHEIM

- Vu la délibération n° 02/24 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n° 02/25 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, fixant les conditions générales d'attribution des aides financières aux collectivités territoriales pour les opérations d'assainissement et d'épuration,
- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n°06C24 en date du 23 novembre 2006 approuvant le présent contrat,
- Vu la délibération d'ouverture d'autorisations de programme du Conseil Municipal en date du .....
- Vu le contrat cadre pour les opérations d'amélioration de la qualité des eaux, l'assainissement et l'épuration des eaux dans le Département.

Entre,

- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS, et ci-après désignée par "L'Agence",
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

- La Ville d'Ensisheim représentée par son Maire, Monsieur Michel HABIG, dûment habilité et ci-après désignée par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par la Collectivité, en partenariat avec l'Agence et le Département, visant à la réduction et à la maîtrise de la pollution rejetée au milieu naturel.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation d'un ensemble de travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées, conformes au schéma directeur d'assainissement de la Collectivité, dont les parties reconnaissent le caractère d'urgence et d'intérêt public.

Les travaux prévus au présent contrat constituent la première étape de réalisation du programme global d'assainissement de la Collectivité. La poursuite du programme d'assainissement concernera essentiellement l'amélioration de la collecte.

### Article 2 : Programme des travaux

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au schéma directeur d'assainissement retenu en accord avec l'Agence, la Collectivité décide de faire entreprendre les travaux suivants :

- l'amélioration de la collecte des eaux usées et des eaux de pluies pour la protection du milieu récepteur (Qcritique)
- l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration d'Ensisheim,

dont la réalisation s'étendra sur les années 2007-2010 selon le descriptif et l'échéancier joint en annexe 1 au présent contrat.

### Article 3 : Performances physiques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

#### 3-1 Qualité de la collecte des effluents

L'effluent d'entrée ou de transfert aux stations devrait respecter les critères suivants :

- par temps sec, taux de collecte de la pollution supérieur à 75%
- taux de dilution des effluents (volume des eaux claires parasites, temps sec nappe haute/volume des eaux usées) inférieur ou égal à 100%

### 3-2 Qualité de l'épuration

Le dispositif épuratoire devra respecter les critères suivants :

Paramètres	Niveau de rejet de l'effluent de sortie	Rendement épuratoire
DBO5	25 mg/l	90 %
DCO	100 mg/l	75 %
MES	30 mg/l	90 %
NH4	10 mg/l	75 %
NGI	15 mg/l	70 %
Ptotal	2 mg/l	80 %

Ces performances devront être respectées en concentration et en rendement, en moyenne 24 h par temps sec et en moyenne annuelle, abstraction faite des résultats obtenus lors d'évènements exceptionnels.

### 3-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées à l'initiative et au frais de l'Agence.

### Article 4 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage :

- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,
- à respecter le code des marchés publics, à réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et en tenant compte des prescriptions ou recommandations de l'Agence,
- à associer l'Agence et le Département aux différentes étapes des opérations, en particulier à l'élaboration du cahier des charges (qui devra être validé par l'Agence) et pour l'attribution des marchés de travaux,
- à avertir aussitôt l'Agence et le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer l'Agence et le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,

- à citer l'Agence de l'eau comme partenaire technique et financier de ce contrat à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse. Le logo « partenariat » de l'Agence de l'eau figurera sur tous supports ou documents d'information et/ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération (notamment plaquettes, panneaux de chantier, synoptique de station d'épuration...). La Collectivité s'engage à respecter la charte graphique de l'Agence de l'eau. Elle autorise l'Agence de l'eau à utiliser son nom, son logo, pour sa communication, sur tout support, sans aucune limite, à condition que l'Agence de l'eau respecte la charte graphique qu'elle lui aura communiquée,
- conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, à établir les autorisations de rejet à l'égout public, pour tous les déversements d'eaux usées autres que domestiques effectués dans ces égouts,
- à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant, les essais de réception des réseaux d'assainissement et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, au frais de l'Entreprise de pose,
- à communiquer à l'Agence le plan de financement de son programme d'assainissement.

**Article 5 : Aides au conventionnement et au traitement de la pollution « industrielle » déversée au réseau ou apportée à la station d'épuration publique**

Sans objet.

**Article 6 : Engagements de l'Agence**

→ L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant total travaux (en € HT)	Montant retenu (en € HT)	% d'aide	Montant aide (en €)
Amélioration de la collecte eaux usées et débit critique	1 873 970	1 091 200	40	436 500
Extension et mise aux normes de la station d'épuration	4 180 000	1 992 200	40	796 900
<b>TOTAL EN €</b>	<b>6 053 970</b>	<b>3 083 400</b>	<b>40</b>	<b>1 233 400</b>

Dans ces conditions, les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivants :

	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Montants totaux (€)	678 570	2 412 200	2 603 700	359 500	6 053 970
Montants retenus (€)	312 200	1 295 500	1 304 500	171 200	3 083 400
Aides (€)	124 900	518 200	521 800	68 500	1 233 400

.../...

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1

→ L'Agence de l'eau s'engage également à citer la Collectivité comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, l'Agence de l'eau autorise la Collectivité à utiliser le nom « Agence de l'eau Rhin-Meuse » et son logo partenariat pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que le terme « partenaire » soit utilisé pour désigner l'Agence et que sa charte graphique soit respectée.

## Article 7 : Modalités d'attribution et de mandatement des aides de l'Agence

### 7-1 Modalités d'attribution

Chaque opération aidée fera l'objet d'une notification d'aide particulière, sous forme d'une décision d'engagement qui sera établie dès réception à l'Agence de l'acte d'engagement du marché notifié et de l'OS de démarrage des travaux concernant cette opération.

En tout état de cause, cette réception devra intervenir avant le 30 septembre pour que l'aide soit accordée par l'Agence au titre de l'année en cours.

### 7-2 Modalités de mandatement

La réception de l'OS et de l'acte d'engagement permettra le mandatement d'un premier acompte de 50% au maximum du montant de l'aide.

Le mandatement des aides se fera dans la limite de 80% de leurs montants selon les pièces justificatives reçues par l'Agence.

A l'issue du délai correspondant à la durée du contrat + 2 ans (soit 6 ans au maximum), toutes les aides ont vocation à être soldées.

Si les travaux sont terminés conformément au programme initial, les montants correspondant aux 20% d'aides retenus sur chacune des opérations seront mandatés à la Collectivité, dans la limite des pièces justificatives reçues et si les essais de réception ont conclu à la conformité des travaux.

La présentation des demandes de mandatemets se fera selon le modèle-type transmis par l'Agence.

### 7-3 Conditions de mandatement du solde de l'aide

Les aides seront soldées si les engagements de la Collectivité ont été respectés, et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

.../...

*a) travaux sur réseaux*

Le mandatement du solde des aides de l'Agence est conditionné à la présentation des résultats d'essais comportant :

- des tests de qualité du compactage,
- des tests d'étanchéité,
- une inspection télévisuelle,
- et les garanties que les actions correctrices sont entreprises le cas échéant.

Les essais sont effectués par un organisme indépendant rémunéré par la Collectivité. Ils font l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

*b) ouvrage d'épuration*

Le mandatement du solde des aides est conditionné au bilan de réception, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence, qui doit montrer des résultats conformes aux performances fixées au § 3-2 du présent contrat.

**7-4 Caducité des aides**

Toutes les opérations prévues au contrat devront être engagées dans la durée de celui-ci, sous peine de perdre le bénéfice des aides correspondant aux projets non engagés.

Un délai supplémentaire de 2 ans pourra le cas échéant être accordé pour terminer les travaux.

Si dans un délai de 2 ans après la date d'approbation du contrat par le Conseil d'Administration de l'Agence, aucun OS n'a été fourni par la Collectivité, le contrat est réputé caduc.

**Article 8 : Engagement du Département**

**8-1 Echéancier**

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers technique correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra dépasser 80% du montant éligible de travaux le plus élevé. Par ailleurs, le montant de la subvention départementale ne pourra pas dépasser 50% de la charge résiduelle supportée par la collectivité, après déduction de l'aide de l'Agence de l'Eau, sauf bonus éventuelle pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.



Le concours financier apporté à la collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, s'établit comme suit :

	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Montants retenus (€HT)	660 880	1 595 700	1 678 000	209 700	4 144 280
Subvention (€)	126 276	429 470	465 580	65 007	1 086 333

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

#### 8-2 Modalités d'attribution des aides

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. La collectivité sera tenue informée des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Sauf autorisation expresse du Conseil Général, aucune opération ne devra débuter avant accusé de réception par ce dernier de la demande de subvention de chaque tranche ou opération, que la collectivité formulera.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées à la collectivité au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet de versements d'acomptes sur production des ordres de service, des états d'avancement ou des décomptes de travaux et seront soldées sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

#### Article 9 : Révision et résiliation du contrat

##### 9-1 Révision

Des aménagements au programme des travaux sont autorisés en accord avec l'Agence et le cas échéant le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat. La Collectivité en saisit préalablement l'Agence qui notifie explicitement son accord et adresse alors à la Collectivité un tableau réactualisé des opérations du programme.

.../...

Les modalités d'aide de l'Agence fixées au présent contrat pourront être revues, à la demande de la Collectivité et par voie d'avenant, dans le cas où les conditions générales d'aide de l'Agence évolueraient dans un sens plus favorable pour la Collectivité. Les modifications éventuelles porteront alors pour la totalité des opérations restant à engager à la date de la demande formulée par la Collectivité, sur l'ensemble des divers taux et modalités d'interventions prévus au contrat.

A titre exceptionnel, le contrat peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'initiative de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat.

### 9-2 Résiliation

Le contrat peut être résilié à l'initiative de la Collectivité en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence et au Département. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à la signature d'un avenant précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

Il peut également être résilié à l'initiative de l'Agence et/ou du Département en cas de non respect des obligations contractuelles par la Collectivité. L'Agence et/ou le Département en informe alors la Collectivité par décision motivée. Dans ce cas le remboursement de la totalité des aides de l'Agence et/ou du Département est immédiat.

### Article 10 : Litiges

En cas de litige dans l'application du présent contrat pluriannuel, et avant de recourir aux tribunaux, les parties conviennent de recourir aux conseils d'un expert choisi d'un commun accord. Les frais d'expertise sont supportés, par moitié, par la Collectivité et l'Agence. Les parties conviennent d'élire domicile à METZ.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Maire de la  
Ville d'ENSISHEIM



Michel HABIG

Le Président du  
Conseil Général du  
HAUT-RHIN

Charles BUTTNER

Le Directeur  
de l'Agence de l'Eau  
RHIN-MEUSE

Daniel BOULNOIS

# Annexe 1

**COMMUNE DE ENSISHEIM**  
 Identif 7618  
 Contrat CPA1420  
 Territoire : Rhin amont

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE				DEPARTEMENT				OBSERVATIONS				
				Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	PVS	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)	%		Montant subv. En Euros (a)	Montant Mj Subv. (€HT) (b)	Total (a) + (b)	(EH éliminés m3/ ECP, divers)
2007	ENSISHEIM	120.5	Station de relevage Ste Thérèse et Bassin d'orage associé de 240m <sup>3</sup> (dont 103m <sup>3</sup> pour le Qc)	599 800,00	285 000,00	SUB	106 000,00	106 000,00		599 800,00	18,00	107 982,00		107 982,00		
	ENSISHEIM	120.1	Travaux d'extension du réseau d'assainissement rue du 6 Février.	78 670,00	47 200,00	SUB	18 900,00	18 900,00		60 880,00	30,00	18 294,00		18 294,00		22EH
			<b>TOTAL 07 en Euros</b>	<b>678 470,00</b>	<b>312 200,00</b>		<b>124 900,00</b>			<b>660 880,00</b>		<b>126 276,00</b>		<b>126 276,00</b>		
2008	ENSISHEIM	110.2	Extension et mise aux normes de la station d'épuration (1ère tranche).	1 722 000,00	821 000,00	SUB	328 400,00	328 400,00		1 003 000,00	21,00	210 630,00	100 300,00	310 930,00	16500EH	
	ENSISHEIM	120.5	Station de relevage Ill-Thur	890 200,00	474 500,00	SUB	188 800,00	188 800,00		592 700,00	20,00	118 540,00		118 540,00		
			<b>TOTAL 08 en Euros</b>	<b>2 412 200,00</b>	<b>1 295 500,00</b>		<b>518 200,00</b>			<b>1 595 700,00</b>		<b>329 170,00</b>	<b>100 300,00</b>	<b>429 470,00</b>		
2009	ENSISHEIM	110.2	Extension et mise aux normes de la station d'épuration (2ème tranche).	2 098 500,00	1 000 000,00	SUB	400 000,00	400 000,00		1 223 000,00	21,00	258 830,00	122 300,00	378 130,00		
	ENSISHEIM	120.5	Rue de Belfort - CD n°20	505 200,00	304 500,00	SUB	121 800,00	121 800,00		455 000,00	19,00	88 450,00		88 450,00		2175EH
			<b>TOTAL 09 en Euros</b>	<b>2 603 700,00</b>	<b>1 304 500,00</b>		<b>521 800,00</b>			<b>1 676 000,00</b>		<b>343 280,00</b>	<b>122 300,00</b>	<b>465 580,00</b>		
2010	ENSISHEIM	110.2	Extension et mise aux normes de la station d'épuration (3ème tranche).	358 500,00	171 200,00	SUB	68 500,00	68 500,00		208 700,00	21,00	44 037,00	20 970,00	65 007,00		
			<b>TOTAL 10 en Euros</b>	<b>358 500,00</b>	<b>171 200,00</b>		<b>68 500,00</b>			<b>209 700,00</b>		<b>44 037,00</b>	<b>20 970,00</b>	<b>65 007,00</b>		
			<b>TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS</b>	<b>6 053 970,00</b>	<b>3 083 400,00</b>		<b>1 233 400,00</b>			<b>4 144 280,00</b>		<b>842 753,00</b>	<b>243 570,00</b>	<b>1 086 323,00</b>		

REMARQUE:

Abréviations: année d'inscription au programme départemental et agence

110.1: nouvelle station; 110.2: amélioration station; 110.3: Filière Boue; 110.4: Mesure et contrôle  
 110.5: Equipement annexe; 110.6: Assainissement autonome; 110.7: Etude; 110.8: Autre opération  
 120.1: réseaux neufs collectifs; 120.2: réseaux neufs transports;  
 120.3: Dépollution par temps de pluie; 120.4: Amélioration de la gestion;  
 120.5: Réhabilitation de réseau; 120.6: Etude;  
 120.7: autre opération

SUB: subvention, PSI: Prêt sans intérêt, PST: prêt transformable